



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de janvier 2025.

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 3 citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Projet de développement éolien
- Aéroport (renouvellement de l'emprunt, revenus)
- Suivi du projet de réservoir d'eau potable
- Déneigement des rues

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

25-02-042

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 36.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-02-020 à 24-02-042 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 13^e jour du mois de février 2024.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

**SÉANCE ORDINAIRE
MERCREDI 12 MARS 2025 À 19 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 12 mars 2025 à 19 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

Mme la conseillère Cynthia Lavoie
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
M. le conseiller Pierre-Yves Baril

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

25-03-043 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

25-03-044 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec modification à la résolution 25-02-034 comme suit :



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Modification du texte de la résolution par l'ajout de l'appui du conseil municipal pour le projet, soit le texte suivant :

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES » POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Société du Plan Nord lance un appel à projets dans le cadre du programme « Fonds d'initiatives nordiques » ;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire recherche du financement pour consolider le projet de remplacement du bloc sanitaire au camping municipal *puisque celui-ci présente un état de vétusté ne répondant plus aux besoins de notre clientèle grandissante ;*

CONSIDÉRANT QUE le camping municipal est un pilier important de l'écosystème touristique local et que le conseil municipal appuie favorablement le projet de remplacement du bloc sanitaire du camping municipal afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et d'assurer le maintien des services essentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande à la Société du Plan Nord dans le cadre du programme « Fonds d'initiatives nordiques » et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-03-045

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau
Secrétaire-réceptionniste..... (18 au 21), (25 au 28)
Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire24

Catie Corbin
Secrétaire-réceptionniste (formation)(17 au 20)
Secrétaire-réceptionniste21, 24
Agente à la comptabilité (formation).....(25 au 28)

André Marcotte
Opérateur-concierge (formation)3, 5, 6, 8, 9, (11 au 13), 17, 18, (21 au 23), (26 au 28)

Monique Diotte
Préposée au restaurant, bar et quilles.....saisonnière

Carole Corriveau
Préposée au restaurant, bar et quilles.....(6 au 9), 13, 14, 20, 21, 23, 27, 28



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Claire Corbeil
Préposée au restaurant, bar et quilles..... 2, 6, 8, 9, 13, 15, 16, 20, 22, 23, 27

Cindy Frontczak
Préposée au restaurant, bar et quilles.....3, 7, 10, 24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

25-03-046

EMBAUCHE DE M. RENÉ PICHETTE À TITRE DE SALARIÉ À L'ESSAI AU POSTE D'OPÉRATEUR HYGIÈNE DU MILIEU – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'appel de candidatures au poste d'opérateur hygiène du milieu au Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. René Pichette a déposé sa candidature et qu'il possède l'expérience et les qualifications requises ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection en recommande son embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche de M. René Pichette à titre de salarié à l'essai au poste d'opérateur hygiène du milieu au Service des travaux publics à compter du 5 mars 2025, au taux horaire de 34,20 \$, et ce, aux conditions stipulées à la convention collective.

25-03-047

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 TOTALISANT 579 250,86 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de février 2025 ;

Bordereau des chèques

Chèques 22047 à 22049 inclusivement

Pour la somme de : 1 775,74 \$

Chèque(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 507304 à 507398 inclusivement

Pour la somme de : 263 862,41 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 8189 à 8227 inclusivement

Pour la somme de : 190 581,06 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Bordereau des salaires

Salaires semaines 5 à 8 inclusivement

Pour la somme de : 123 031,65 \$

Grand total : 579 250,86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de février 2025 totalisant 579 250,86 \$.

25-03-048

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 28 février 2025.

25-03-049

APPROBATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025 - 60,38 \$

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien les dossiers de la Ville, le conseil doit désigner certains de ses membres pour le représenter ;

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de février 2025, il y a lieu d'approuver le remboursement des frais de déplacements et de représentation autorisés de :

Denis Lemoyne

Lebel-sur-Quévillon, 11 février 2025

Rencontre Maximisation60,38 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements et de représentation mentionnés ci-haut aux personnes concernées, sur présentation d'un rapport des dépenses tel que requis dans pareil cas et selon le règlement en vigueur.

25-03-050

AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT la nomination par la résolution 24-04-089 de Mme Anne Audet à titre de directrice générale adjointe ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale adjointe à signer les effets bancaires de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mme Anne Audet, greffière et directrice générale adjointe à signer tous les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

25-03-051

OCTROI DU CONTRAT À ÉCHO-TECH H₂O POUR LA MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027 – 9 600 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement les mesures d'accumulation des boues dans les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QU'Écho-Tech H₂O procède déjà à la mesure d'accumulation des boues depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'Écho-Tech H₂O a soumis une offre de services professionnels pour une entente de prix fixé sur 3 ans (2025, 2026 et 2027) pour un montant forfaitaire annuel de 3 200 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat afin de garantir le prix soumis pour plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la mesure d'accumulation des boues des étangs aérés à Écho-Tech H₂O pour les années 2025, 2026 et 2027 au montant forfaitaire annuel de 3 200 \$ avant taxes pour un total de 9 600 \$ avant taxes.

25-03-052

OCTROI DU CONTRAT DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX SOUTERRAINES DU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCÉE (LEET) À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR 2025 - 22 165 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par WSP Canada inc. pour le suivi environnemental des eaux souterraines du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme effectue le suivi depuis plusieurs années et que les travaux sont réalisés à notre entière satisfaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat du suivi environnemental des eaux souterraines du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) pour l'année 2025 à la firme WSP Canada inc. pour la somme de 22 165 \$ avant taxes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-03-053

**AUTORISATION D'ACHAT POUR UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES AUPRÈS DE
LOCATION AMOS - 12 915 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QU'une déchiqueteuse à branches a été louée durant l'été 2024 et a significativement contribué à améliorer les conditions de travail tant au camping municipal que sur les pistes cyclables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un contrat de location avec option d'achat pour cette déchiqueteuse et que le solde restant à payer pour son acquisition est de 12 915 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire de procéder à cet achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat d'une déchiqueteuse à branches auprès de Location Amos pour un montant de 12 915 \$ avant taxes.

25-03-054

**AUTORISATION D'ACHAT POUR UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE À CISEAUX AUPRÈS
DE LOCATION AMOS - 13 770,10 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire effectue régulièrement des travaux en hauteur et que la location de ce genre de plateforme s'avère coûteuse ;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire souhaite acquérir des équipements sécuritaires et adaptés aux besoins de ses équipes de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire de procéder à cet achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat d'une plateforme élévatrice à ciseaux auprès de Location Amos pour un montant de 13 770,10 \$ avant taxes.

25-03-055

**AUTORISATION DE PAIEMENT À OTIS CANADA INC. POUR LE REMPLACEMENT DE LA
CARTE DE CONTRÔLE DE L'ASCENSEUR - 19 800 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 25-02-032, la Ville a octroyé à Otis Canada inc. le contrat pour le remplacement de la carte de contrôle de l'ascenseur, incluant le matériel et la main-d'œuvre nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Otis Canada inc. nous a fait parvenir la facture FAR18978001 pour les travaux effectués pour ce contrat ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 19 800 \$ avant taxes, frais de livraison inclus, à Otis Canada inc. pour le remplacement de la carte de contrôle de l'ascenseur.

25-03-056

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE « JEUDIS ANIMÉS »

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire souhaite organiser diverses activités au cours de l'été 2025 dans le cadre de sa programmation des « Jeudis animés » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme de développement social ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme de développement social pour la programmation estivale des « Jeudis animés » et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-03-057

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE COMMANDITE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL » POUR LA MISE EN PLACE DE DIVERSES ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CULTURE ET LA FRANCOPHONIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lebel-sur-Quévillon de diversifier son offre culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir son partenariat avec Hydro-Québec concernant la promotion de la culture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » pour la mise en place d'actions diverses visant à promouvoir la culture et la francophonie ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

25-03-058

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à l'embauche d'étudiants chaque été pour effectuer divers travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et de préciser certaines clauses de l'actuelle politique d'embauche des étudiants ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice et du conseiller au Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER la nouvelle politique d'embauche des étudiants, laquelle est reproduite ci-dessous :

Les critères de sélection retenus pour l'embauche des étudiants sont les suivants :

1. La résidence principale d'un des parents est à Lebel-sur-Quévillon et l'étudiant y habite depuis le 1^{er} septembre de l'année précédente. L'étudiant doit être en mesure d'en fournir la preuve sur demande ;
2. Avoir 14 ans avant la date d'entrée en poste ;
3. Avoir complété les deux sessions automne et hiver dans l'année scolaire se terminant à l'été de l'embauche ;
4. Être inscrit à plein temps dans une institution d'enseignement pour l'automne suivant la période d'embauche et en fournir la preuve d'inscription et d'acceptation dès la réception de l'institution ;
5. Être obligatoirement disponible du 24 juin jusqu'au début de session suivant l'embauche ;
6. Remplir le formulaire de demande d'emploi prévu à cette fin et selon les délais prévus.

Modalités d'application :

Le niveau de scolarité se calcule à partir du niveau atteint à l'automne suivant l'embauche.

Dans le cas des postes où des exigences légales ou particulières sont obligatoires, la Ville peut recruter des étudiants résidant à l'extérieur de la municipalité.

Un comité d'embauche est formé afin d'appliquer ce processus et de recommander les différentes candidatures.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Les étudiants dont le rendement n'a pas été jugé satisfaisant l'année précédente et qui ne bénéficient pas de recommandations favorables pour un renouvellement de leur contrat, peuvent voir leur candidature refusée, et ce, indépendamment de leurs années d'expérience en tant qu'employés étudiants à la Ville ou de leur niveau de scolarité atteint.

La répartition des postes pour les étudiants est effectuée de manière optimale, en tenant compte non seulement de leur champ d'études, mais également des besoins du service et des compétences diverses qu'ils ont développées, qu'elles soient académiques ou issues d'expériences antérieures.

L'ordre des choix se fera de la façon suivante, une fois les critères respectés :

- Les enfants d'employés de la Ville bénéficient d'une priorité d'embauche ;
Sont considérés comme parent œuvrant à la Ville : les employés réguliers, les cadres, les élus et le directeur du Service des incendies. Pour les autres employés, l'admissibilité est établie après évaluation par le conseil municipal. De plus, tout comme les autres étudiants, une recommandation favorable pour un renouvellement de contrat pour l'été suivant est également prise en compte.
- Les étudiants résidents de la ville (résidence principale).

Si une des conditions requises pour l'embauche n'est plus remplie, l'admissibilité à l'embauche prend fin. Les conditions d'embauche doivent être respectées pendant toute la durée de l'emploi. En cas de non-respect de ces conditions, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'emploi.

L'ordre de priorité d'embauche est le suivant, du plus haut au plus bas degré de scolarité :

1. Enfants d'employés ayant terminé et réussi leur Secondaire 5 ;
2. Université ;
3. Cégep (jusqu'à 4 ans, incluant l'année d'intégration si applicable) ;
4. DEP (si celui-ci n'est pas offert localement) ;
5. Secondaire 5 et DEP (avec au moins une année complétée et entrepris après un secondaire 4) ;
6. Autres étudiants du Secondaire ayant au moins 14 ans.

Une fois l'ordre établi, la priorité d'embauche est accordée aux étudiants ayant de l'expérience à la Ville lors des étés précédents et ayant reçu une évaluation positive. Pour les étudiants en première année avec nous, nous conserverons l'ordre de priorité basé sur le degré d'études.

Lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre d'emplois disponibles, un tirage au sort est effectué par le comité de sélection

Fourniture de bottes de travail pour les étudiants :

Les étudiants affectés à des travaux exigeant le port obligatoire de bottes de sécurité sont admissibles à un remboursement d'un montant maximal de 175 \$ pour l'achat de bottes, et ce, suite à la présentation de la facture.

Un bon de commande doit être émis par le directeur ou le représentant autorisé du service avant que l'étudiant procède à l'achat de bottes de sécurité.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-03-059

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCATS POUR LES SERVICES RENDUS DU
2 DÉCEMBRE 2024 AU 20 JANVIER 2025 - 30 545,95 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat à la firme d'avocats Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats de représenter les intérêts de la Ville dans le dossier de RS Démolition inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats a transmis une facturation pour les honoraires et déboursés encourus pour la somme de 30 545,95 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 30 545,95 \$ avant taxes pour les honoraires professionnels de Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. Avocats pour les services rendus du 2 décembre 2024 au 20 janvier 2025 dans le dossier de RS Démolition inc.

25-03-060

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT
POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon participe au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, visant à soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation de travaux liés aux infrastructures d'eau et autres infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la planification et la réalisation des travaux financés dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite programmer plus de 20 % de son enveloppe en travaux de priorité 4 dans sa programmation TECQ 2019-2024, ce qui nécessite un engagement à réaliser des travaux de priorité 3 dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites en réalisant des travaux de priorité 3 dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 » ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-03-061

AUTORISATION D'ASSISTER À LA 7^e ÉDITION DE LA JOURNÉE DES DONNEURS D'ORDRES ET DES FOURNISSEURS À OUJÉ-BOUGOUMOU LE 20 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition de la Journée des donneurs d'ordres et des fournisseurs se tiendra à Oujé-Bougoumou le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre aux fournisseurs de la région une occasion incomparable de faire valoir leurs offres de services auprès de plusieurs donneurs d'ordres publics et privés dans le cadre d'une activité de maillage d'affaires leur permettant de se tenir informés des enjeux actuels, d'échanger avec des experts, des collègues élus et des acteurs institutionnels ce qui constitue un levier précieux pour la prise de décision éclairée au service de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER les élus suivants à la 7^e édition de la Journée des donneurs d'ordres et des fournisseurs à Oujé-Bougoumou le 20 mars 2025 :

- Denis Lemoyne, conseiller 1
- Cynthia Lavoie, conseillère 2

D'AUTORISER le remboursement des frais associés à cette participation conformément au Règlement 322 - Règles de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement.

25-03-062

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON AUX BOURSES D'ÉTUDES DE L'ÉCOLE LA TAÏGA POUR LES FINISSANTS DU 5^e SECONDAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Lebel-sur-Quévillon est sollicitée pour contribuer aux bourses d'études du 5^e secondaire de l'école La Taïga ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager et reconnaître les efforts et les performances académiques exceptionnelles de ses jeunes citoyens en leur offrant des bourses financières pour les soutenir dans la réalisation de leurs aspirations éducatives et professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les étudiants méritants dans leur poursuite d'études postsecondaires et qu'elle est fière d'y participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

DE CONTRIBUER aux bourses d'études de l'école La Taïga pour la somme de 500 \$ pour les élèves les plus méritants du 5^e secondaire 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

25-03-063

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA
SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE PROCLAMER le 13 mars 2025 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* ».

25-03-064

**PROJET DE LOI 93 - LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier ;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* ;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire ;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de février 2025.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de février 2025.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de février 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 4 citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aéroport
- Suivi réservoir d'eau potable
- Litige avec RS Démolition
- Résidence FGL Étoile Filante
- Déneigement des rues

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

25-03-065

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

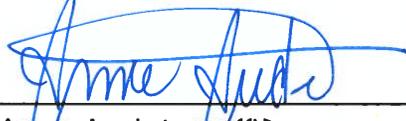
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Cynthia Lavoie appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 49.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-03-043 à 24-03-065 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 13^e jour du mois de mars 2024.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière

